

**CONCOURS CLUB ENFANTS : Gagnez un séjour en famille au Nouveau-Brunswick !**  
**RÈGLEMENT DU CONCOURS**  
**(Ci-après le « Règlement »)**

Le concours « **Concours Club Enfants** » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Transat Tours Canada inc. faisant affaire sous le nom d'Air Transat, dont le siège social est situé au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 500, Montréal, Québec, Canada, H2X 4C2, numéro d'entreprise 1143149525 (ci-après l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le 27 novembre, à 9 h, heure de Paris (ci-après la « **Date d'ouverture du Concours** ») et se termine le 27 février à 23 h 59, heure de Paris (ci-après la « **Date de clôture du Concours** »).

**1. ADMISSIBILITÉ**

Le Concours s'adresse aux parents détenteurs de l'autorité parentale ou représentants légaux d'un membre inscrit au Club Enfants Air Transat de manière automatique (voir paragraphe 2.1 pour plus de détails). Sont néanmoins exclus de ce Concours les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

**2. COMMENT PARTICIPER**

Aucun achat requis

Pour participer et être désigné en conséquence en qualité de Participant au sens du présent Règlement, le parent détenteur de l'autorité parentale d'un enfant ou le représentant légal d'un enfant doit :

- Procéder à l'inscription dudit enfant (ci-après dénommé le **Membre**) au Club Enfant d'Air Transat avant le 27 février 2019.
- Avoir coché la case suivante : « *Je consens à recevoir des messages électroniques commerciaux comportant des offres promotionnelles, des concours et de l'information relative aux produits de voyage de Transat Tours Canada inc. et de ses sociétés apparentées aux coordonnées fournies ci-dessus. Je peux me désabonner en tout temps.* » lors de l'inscription du membre au Club Enfant Air Transat.

Si ces conditions sont réunies, le Participant est automatiquement inscrit au concours, sauf opposition expresse de sa part auprès de l'Organisateur.

**3. PRIX**

Le prix (ci-après le « Prix ») sera attribué au Participant qui aura été déclaré Gagnant dans les conditions définies aux articles 5 et 6 ci-après.

- 3.1 Le Prix proposé consiste en quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe Économique entre la France et la ville de Québec, accompagnés de prestations terrestres (hôtels, location de voiture et activités qui seront confirmées par le Ministère du tourisme du Nouveau-Brunswick au moment de l'attribution du prix) pour quatre personnes voyageant ensemble, dont le Gagnant. Ville de départ au choix en fonction du programme de vol d'Air Transat et des disponibilités au moment de la réservation. La valeur maximale du Prix est de 8 800 €.

- 3.2 En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'offrir un autre Prix d'une valeur équivalente ou supérieure.

#### **4. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX**

- 4.1 Le Gagnant et ses accompagnants doivent voyager ensemble à l'aller et au retour.
- 4.2 Dates de voyage au choix entre début juin 2019 et fin septembre 2019. Les réservations sont sujettes à la disponibilité de l'Organisateur au moment de la réservation.
- 4.3 Le Prix comprend les taxes aériennes et surcharges transporteur. Les dépenses personnelles, l'assurance voyage personnelle et documentation de voyage (passeport, autorisation de voyage électronique (AVE)...) et plus généralement tout élément qui ne serait pas expressément mentionné comme compris dans le Prix, ne sont pas inclus dans le Prix. L'Organisateur recommande fortement au Gagnant et à ses accompagnants de souscrire à une assurance voyage au moment de la réservation ou dans un délai très court après la réservation, s'ils ne sont pas déjà assurés par ailleurs.
- 4.4 À la date du voyage, le Gagnant et ses accompagnants doivent légalement avoir le droit de quitter la France et d'y retourner et doivent avoir légalement le droit d'entrer et de quitter le Canada. Ces derniers sont entièrement responsables d'obtenir à leurs frais, toutes documentations nécessaires au voyage requis par les autorités concernées, incluant, mais sans s'y limiter, les visas et passeports. Ceux-ci doivent être obtenus avant le départ. Le Participant sélectionné et ses accompagnants doivent respecter les dates de validité du Concours et accepter les options proposées par l'Organisateur, si cela s'avère nécessaire.
- 4.5 Toutes les dépenses personnelles du Gagnant et de ses accompagnants relèvent de leur unique responsabilité. Le Gagnant et ses accompagnants sont responsables de leur propre transport au départ et à l'arrivée de l'aéroport international de départ. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation du vol causé, notamment, mais sans s'y limiter, par les conditions climatiques, le bris ou le défaut d'équipement. Dans l'éventualité où le Prix ne serait pas accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.
- 4.6 Le Prix offert doit être accepté tel qu'offert et ne sera ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable. Une fois la réservation effectuée, les dates de voyage sont également fermes, et ne peuvent être modifiées. Dans l'éventualité où le Prix ne serait pas accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.

#### **5. TIRAGE**

Afin de déterminer le Gagnant potentiel parmi tous les Participants ayant dûment satisfait toutes les conditions de participation, un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur parmi toutes les participations admissibles reçues entre la Date d'ouverture du Concours (le 27 novembre, 9h, heure de Paris) et la Date de clôture du Concours (le 27 février, 23h59, heure de Paris). Le tirage aura lieu le 28 février 2019 à 15h, heure de Paris, au bureau de l'Organisateur, 300 rue Léo Pariseau, Montréal, Québec, H2X 4C2.

## 6. RÉCLAMATION DU PRIX

- 6.1 Afin d'être déclaré Gagnant effectif, le Gagnant potentiel désigné par tirage au sort doit :
- 6.1.1 se conformer à toutes les conditions du présent Règlement;
  - 6.1.2 être joint par email ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant sa désignation. L'Organisateur inscrira dans son commentaire les instructions à suivre pour permettre au Gagnant potentiel de devenir Gagnant effectif et réclamer le Prix.
  - 6.1.3 s'il est impossible de rejoindre le Gagnant potentiel par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant sa désignation ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, tous ses droits au prix seront déçus et un autre Gagnant potentiel sera désigné. S'il est impossible de rejoindre le deuxième (2<sup>e</sup>) Gagnant potentiel par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures de sa désignation, ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, tous ses droits au Prix seront déçus et un autre Gagnant potentiel sera sélectionné. S'il est impossible de rejoindre le troisième (3<sup>e</sup>) Gagnant potentiel par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures de sa désignation, ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, le prix sera déchu; Pour plus de clarté, un nouveau Gagnant potentiel sera désigné pour remplacer le Gagnant potentiel qui ne répondrait pas dans les délais prévus ou ne respecterait pas les conditions du présent article;
  - 6.1.4 remplir et signer le formulaire de déclaration (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à celui-ci dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci. Le Gagnant potentiel qui refuserait de signer le formulaire de déclaration serait automatiquement disqualifié
- 6.2 La désignation du Gagnant définitif se fera dans les trente (30) jours suivant la Date de clôture du Concours.
- 6.3 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, le Gagnant sera disqualifié et le Prix qui lui aura été attribué sera déchu.

## 7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 7.1 L'Organisateur peut utiliser les renseignements personnels fournis par les Participants lors de l'inscription d'un membre au Club Enfants Air Transat et/ou dans le Formulaire de déclaration dans le but de :
- 7.1.1 communiquer avec le Gagnant afin que ce dernier prenne possession du prix;
  - 7.1.2 avec leur consentement, communiquer avec les Participants directement relativement aux produits et services proposés par l'Organisateur, dont des offres spéciales et de l'information sur les services de voyages;
  - 7.1.3 effectuer un sondage relatif à l'efficacité du site Internet, de la publicité et des efforts de vente faits par l'Organisateur.

7.2 Conformément à la réglementation applicable, les Participants disposent d'accès, de portage d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur ses données, dans les conditions prévues par la loi. Il a également le droit de définir des directives relatives au sort de ses informations personnelles après sa mort. Il peut retirer son consentement à tout moment. Le retrait de son consentement avant l'attribution du gain entraînerait de plein droit la déchéance de la participation au Concours. Ces droits peuvent être exercés par courrier adressé au service marketing de l'Organisateur. Pour de plus amples informations relatives à l'utilisation par l'Organisateur des renseignements personnels, il convient de se reporter à la *Politique sur la protection des renseignements personnels et respect de la vie privée* de l'Organisateur, accessible sur les sites Internet [www.airtransat.com](http://www.airtransat.com) et/ou [www.transat.com](http://www.transat.com).

## 8. **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 8.1 L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est définitive.
- 8.2 En acceptant le Prix, le Gagnant ainsi que ses accompagnants, dont il se porte fort, consentent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs noms, adresse, ville, province, voix, commentaires, photographies et/ou autre ressemblance soient utilisés dans le monde entier à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur, pendant une durée de 10 ans, tacitement reconductible par période de 10 ans sauf dénonciation préalable écrite.
- 8.3 Ce Concours est assujéti aux lois et règlements français.
- 8.4 Les Participations incomplètes, reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, non conforme de quelque manière ou envoyés par une méthode non autorisée sont réputés nulles et ne seront pas acceptées lors des tirages.
- 8.5 Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les participations qui sont reçues après la Date de clôture du Concours, perdues, volées, mal acheminées, illisibles, incomplètes, non conformes, falsifiées, modifiées, détruites, et de telles participations seront réputées nulles. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non transmission d'une participation, et ce, peu importe la cause. L'Organisateur n'est aucunement responsable des informations erronées ou inexacts, qu'elles soient causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le Concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des participations. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relatif à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux modifications des participations. L'Organisateur n'est pas responsable pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à

n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur.

- 8.6 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.
- 8.7 Le nom du gagnant peut être obtenu en écrivant au « Concours Club Enfants », att. Meggie Blanchard, Transat Tours Canada inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, 10<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2X 4C2.
- 8.8 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la Date de clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi). Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par l'Organisateur sera porté devant les Tribunaux compétents.